

SOMMAIRE

I –PREAMBULE	3
II-OBJET DE L’ENQUETE PARCELLAIRE	3
III- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	3
31- Désignation du commissaire enquêteur	3
32- Modalités de la procédure	4
33- Examen du dossier	4
34- Cadre juridique	5
35- Réunions préparatoires / Visite des lieux	5
36- Information du public	7
361- Dans la commune	7
362- Par voie de presse	7
363- Notifications	7
37- Information du commissaire enquêteur	7
38- Permanences	8
39- Remarques portées sur le registre d’enquête	9
40- Remarques sur l’enquête publique parcellaire	9
41- Observations transmises au maître d’ouvrage	9
42- Remarques générales	12
IV- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
Conclusions du commissaire enquêteur sur l’enquête parcellaire	13
Avis du commissaire enquêteur sur l’enquête parcellaire	15

ANNEXES AU RAPPORT

1-Arrêté préfectoral n° 30-2019-11-18-002

2- Plan parcellaire

3-Notification

4-Publication des avis d'enquête dans les journaux

5- Procès verbal d'affichage sur les lieux de l'enquête

6- Certificat d'affichage

I- PREAMBULE

Le projet d'aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la combe des oiseaux à Nîmes a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2010-124-3 du 4 mai 2010.

Les effets de l'arrêté préfectoral n° 2010-124-3 ont été prorogés pour une durée de cinq ans par l'arrêté préfectoral n° 201500-0006 du 10 avril 2015.

Les travaux d'aménagement sont du ressort du GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dont la compétence a été transférée à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a acquis, après négociations à l'amiable, la majorité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement. Malgré ces négociations, l'acquisition de la parcelle BW 813, sise chemin du Grand Bois, a échoué.

Au regard de la déclaration d'utilité publique et en l'absence d'un accord amiable, une enquête parcellaire s'avère donc nécessaire afin que Nîmes Métropole puisse se rendre propriétaire de la parcelle BW 813.

II- OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Il est procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole afin de permettre la réalisation des travaux du programme d'action de prévention des inondations n°2 pour l'obtention d'un arrêté de cessibilité de la parcelle BW 813 sise chemin du grand bois, nécessaire à l'aménagement du cadereau Camplanier.

L'enquête parcellaire va permettre d'identifier les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la zone concernée. Elle va également permettre de délimiter l'emprise foncière du projet.

Le public peut faire part de ses observations, soit sur le registre prévu à cet effet, soit durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, éventuellement par courrier adressé au siège de l'enquête.

III- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

31-DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole, lors de sa séance du 30/09/2019, a autorisé son président, ou représentant, à solliciter auprès de M. le Préfet du Gard l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Aux termes d'un acte reçu le 14 octobre 2019, par Maître ROCHE, notaire à Nîmes, trois parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été acquises par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Seule la parcelle BW 813 n'a pas été acquise et sera concernée par l'enquête parcellaire.

Par arrêté n° 30-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019, M. le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier, de la combe des oiseaux à Nîmes et désigné M. BLONSKI Sigismond comme commissaire enquêteur.

32-MODALITES DE LA PROCEDURE

L'enquête publique parcellaire est prescrite durant 15 jours consécutifs, du 6 décembre 2019 à 9h00 au 20 décembre 2019 à 17h00 afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le siège de l'enquête publique est situé au service foncier de la commune de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard.

Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées au siège de l'enquête publique (service foncier, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes) :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 (jour de la clôture de l'enquête)

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Nîmes et en divers endroits de la commune.

Il a été également publié dans un journal paraissant dans le département au moins 8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chaque parution a été annexé au dossier d'enquête.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Nîmes (service foncier, 152 avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9) a été faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire. La SCP BELIN et LAURENT, huissiers de justice associés, était chargée de la notification.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet du Gard, dans un délai maximal de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions.

33- EXAMEN DU DOSSIER

La composition du dossier concernant l'enquête parcellaire est la suivante :

- Arrêté préfectoral 2010-124-3 du 4 mai 2010
- Arrêté préfectoral 2015100-0006 du 10 avril 2015
- Délibération de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 30/09/2019
- Notice explicative

- Le plan parcellaire Cadereau de Camplanier – chemin du Grand Bois
- L'état parcellaire tel qu'il est connu

Documents annexes :

- Registre d'enquête parcellaire
- Arrêté préfectoral 30-2019-11-18-002
- Avis d'enquête
- Avis de parution dans la presse (2 parutions)

Le dossier d'enquête publique parcellaire, ainsi que les documents annexes déposés au service foncier de la mairie de Nîmes ont été contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête parcellaire, déposé au service foncier de la mairie de Nîmes, a été contrôlé, paraphé et arrêté par M. le maire de Nîmes.

Toutes les pièces ont été mises à la disposition du public pour être consultées aux heures habituelles d'ouverture du service foncier de la mairie de Nîmes, du vendredi 6 décembre 2019 9h00 au vendredi 20 décembre 17h00.

34- CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique régissant le projet est défini dans l'arrêté préfectoral n° 30-2019-11-18-002 du 18/11/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire sur le territoire de la commune de Nîmes.

La procédure adoptée et les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique sont conformes à la législation en vigueur et en particulier au :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants,
- Code de l'environnement,
- Schéma de cohérence territoriale (Scot Sud-Gard) approuvé le 7 juin 2017,
- Plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
- Arrêté préfectoral 2010-124-3 du 4 mai 2010 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la combe des oiseaux à Nîmes,
- Arrêté préfectoral 201500-0006 du 10 avril 2015, portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral 2010-124-3 du 4 mai 2010
- Délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 18/09/2017,
- Délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 30/09/2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire,

35- REUNIONS PREPARATOIRES / VISITE DES LIEUX

- Le 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de Nîmes pour obtenir le dossier d'enquête parcellaire. Il a rencontré le responsable qui assure l'instruction et le suivi du dossier dans le domaine des affaires foncières.

Le commissaire enquêteur s'est informé du contexte particulier dans lequel cette enquête allait se dérouler.

Une présentation générale du dossier a été effectuée. Le commissaire enquêteur a obtenu les réponses aux diverses questions posées.

Les modalités de l'enquête et la réalisation de la publicité ont été abordées. La publication de l'avis d'enquête dans un journal a été définie.

- Le 13 novembre 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de Nîmes Métropole à Nîmes.

Il a été reçu par la responsable du pôle foncier, le responsable prévention des inondations, la responsable de projet prévention des inondations, la responsable du pôle de gestion administrative.

Les points suivants ont été traités :

Le chemin du Grand bois ne doit pas servir d'écoulement aux eaux en créant un lit. Des dégâts importants résultent à la suite de ces écoulements. Il est nécessaire de mettre en place une voirie submersible et de créer un fossé longitudinal de 3m de large par 1m de profondeur. La largeur totale nécessaire à la réalisation de ce fossé est de 7m. Ce réaménagement a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2010.

La majorité des parcelles nécessaires à la réalisation de cet aménagement a été acquise par Nîmes Métropole

A ce jour, seule la parcelle BW 813, d'une surface de 148m², n'est pas acquise par Nîmes Métropole. Les négociations qui ont été menées entre la ville de Nîmes dans un premier temps puis Nîmes Métropole dans un deuxième temps et M. TIO, ont abouti à un accord de principe le 27 novembre 2016. Le propriétaire s'est ravisé par la suite et aucune acquisition amiable par Nîmes Métropole n'a été réalisée. La dernière offre de Nîmes Métropole a été effectuée par courrier recommandé reçu le 11 juillet 2019.

Ce terrain étant indispensable et en l'absence d'un accord amiable, Nîmes Métropole est obligé de demander une enquête parcellaire afin d'acquérir ce terrain par voie d'expropriation.

Visite des lieux : Avec les responsables chargés du dossier parcellaire, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le lieu concerné par le projet. Il a pu constater visuellement l'impact de ce projet sur le terrain.

- Le lundi 2 décembre 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu au service foncier de la ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard qui est le siège de l'enquête publique.

Il a rencontré la personne chargée de suivre, notamment sur le plan matériel et administratif, l'enquête publique parcellaire.

Les modalités de l'accueil du public, la mise en place du dossier soumis à l'enquête et du registre ont été définis.

Le commissaire enquêteur a paraphé et vérifié l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique et s'est assuré de la présence du registre d'enquête.

Les modalités de traitement des éventuels courriers postaux ont été définies.
Le bureau destiné aux permanences du commissaire enquêteur a été prévu.
Les divers points d'affichage de l'avis d'enquête sur la commune de Nîmes sont prévus.
L'avis d'enquête était en place au siège de l'enquête.

36- INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019, la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

- 361- Dans la commune

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Nîmes et dans les diverses annexes a été effectué.

L'affichage est attesté par le certificat fourni par M. le Maire.

L'avis d'enquête était en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard.

Sur le lieu faisant l'objet de l'enquête parcellaire, l'affichage a été réalisé au moyen d'un panneau réglementaire. Le commissaire enquêteur a constaté la présence de cet affichage le mercredi 11 décembre 2019.

Le 25 novembre 2019, la SCP BELIN et LAURENT a dressé un procès-verbal de constat d'affichage.

- 362 Par voie de presse

Un avis d'enquête parcellaire est paru dans un journal paraissant dans tout le département :

- MIDI LIBRE le 24 novembre 2019 avec rappel le 8 décembre 2019.

- 363 Notifications

Deux propriétaires figurent sur l'état parcellaire mentionné au cadastre BW 813, Camplanier Nord, d'une surface de 148 m² :

- M. TIO Jean-Marie domicilié 1394 Chemin du Grand Bois 30900 NIMES.

- Mme TIO Anne-Marie domiciliée 1394 Chemin du Grand Bois 30900 NIMES.

La SCP BELIN et LAURENT, huissiers de justice associés, a signifié et remis le 27 novembre 2019 à M. TIO Jean-Marie la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire, un questionnaire à compléter et à renvoyer à Nîmes Métropole et l'arrêté n° 30-2019-11-18-002 pris par le préfet du Gard.

La SCP BELIN et LAURENT, huissiers de justice associés, a tenté de signifier et de remettre à Mme TIO Anne-Marie le 27 novembre 2019 les documents qui concernent l'enquête parcellaire. La signification n'a pas été possible car le destinataire est décédé.

37- INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-370 Le commissaire enquêteur a rencontré le responsable chargé du dossier à la préfecture de Nîmes. Ce dernier a indiqué que le dossier avait été transmis à l'agglomération de Nîmes Métropole. Les points évoqués sont relatés au chapitre 35.

-371 La réunion du 13 novembre 2019 avec les responsables de l'agglomération de Nîmes Métropole. Les points évoqués sont relatés au chapitre 35.

-372 Le public n'a pas afflué durant les permanences du commissaire enquêteur.

-373 M. TIO Jean-Marie s'est présenté au siège de l'enquête le 9 décembre 2019, hors permanence du commissaire enquêteur. Il a mentionné que son épouse était décédée le 2 mars 2012 et qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté universelle. De ce fait, M. TIO Jean-Marie est devenu l'unique propriétaire.

M. TIO Jean-Marie indique que le 28 février 2019 il a fait donation de certains biens, dont sa maison et la parcelle BW 813 concernée par l'enquête parcellaire, à son fils TIO Philippe. Il mentionne diverses informations, dont l'adresse de son fils et les coordonnées du notaire qui a reçu l'acte de donation.

Ces informations ont été immédiatement transmises aux personnes concernées à Nîmes Métropole.

-374 Le commissaire enquêteur a rencontré M. TIO Jean-Marie, avec son accord, à son domicile le 10 décembre 2019.

M. TIO Jean-Marie a remis un courrier sur lequel il exprime les problèmes rencontrés avec l'expropriation de la parcelle BW 813. Il indique qu'il ne s'oppose pas à l'expropriation, mais il énumère une liste de points pour lesquels il souhaite avoir des compensations.

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête.

M. TIO Jean-Marie n'avait pas renvoyé à Nîmes Métropole le questionnaire à compléter remis par la SCP BELIN et LAURENT. Il a déclaré qu'il avait tout envoyé à son fils qui devait s'occuper de l'affaire.

De ce fait, le commissaire enquêteur a transmis immédiatement à Nîmes Métropole les éléments nécessaires pour que le fils de M. TIO Jean-Marie soit informé de la procédure. Le commissaire enquêteur a eu un contact téléphonique avec M. TIO Philippe. Le commissaire enquêteur l'a invité à se manifester par courrier afin de faire part de ses remarques et observations.

Le commissaire enquêteur a mesuré sur place la largeur nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique. Il a constaté que la largeur de 7m retenue et nécessaire pour réaliser ces travaux empiète au-delà du mur d'enceinte en pierre que voudrait préserver M. TIO. Cette distance de 7m correspond également à la largeur déjà acquise par Nîmes Métropole sur les autres parcelles. La totalité de la parcelle BW 813 est incluse dans l'emprise de la DUP.

La parcelle BW 813, dans sa largeur, comme dans sa longueur est nécessaire en totalité à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique.

38- PERMANENCES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de deux permanences :

- le vendredi 6 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le public ne s'est pas présenté durant les permanences.

39) REMARQUES PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE.

Le registre d'enquête parcellaire a été ouvert, paraphé et clôturé par M. le maire de Nîmes.

M. TIO Jean-Marie a mentionné les modifications de propriété de la parcelle concernée par l'enquête publique.

M. REY/ARRA et DOUILLET ont porté une remarque qui ne concerne pas l'enquête parcellaire.

Un courrier de M. TIO Jean-Marie qui exprime plusieurs demandes. Il mentionne qu'il ne s'oppose pas à l'expropriation.

Un courrier, daté du 16 décembre 2019, de M. TIO Philippe, propriétaire réel de la parcelle, dans lequel il mentionne les propositions faites à son père par Nîmes Métropole. Il exprime également plusieurs demandes, dont un rendez-vous début janvier 2020 avec le pôle foncier de Nîmes Métropole.

40) REMARQUES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Un dossier a été mis à la disposition du public.

Le plan parcellaire est compatible avec le plan général des travaux.

La publicité et les notifications individuelles ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur a constaté que la surface de terrain nécessaire pour l'emprise du projet correspond à la surface de terrain figurant sur l'état parcellaire du dossier soumis à l'enquête.

La surface nécessaire à la réalisation du projet n'est pas contestée.

L'enquête parcellaire a permis d'établir l'identité du propriétaire réel de la parcelle BW 813.

Les remarques et observations reçues portent sur des compensations demandées par le propriétaire de la parcelle. Ces compensations doivent faire l'objet de négociations avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le commissaire enquêteur considère donc qu'il n'y a plus de remarques ou d'observations à prendre en compte au titre de l'enquête parcellaire.

41) QUESTIONS, REMARQUES ET OBSERVATIONS TRANSMISES AU MAITRE D'OUVRAGE :

Le commissaire enquêteur a remis au service foncier de Nîmes Métropole un état de synthèse sur lequel figurent plusieurs remarques et observations.

Le service foncier de Nîmes Métropole a transmis au commissaire enquêteur le 6 janvier 2020 ses réponses et avis.

Cet état est reproduit ci-dessous, suivi de l'avis du commissaire enquêteur.

SYNTHESE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS
ENQUETE PARCELLAIRE AMENAGEMENT CADEREAU CAMPLANIER

Parcelle BW 813 :

Les propriétaires mentionnés sur l'état parcellaire ont changés. M. TIO Philippe, est l'unique propriétaire de la parcelle BW 813. M. TIO Jean-Marie, Guy est l'usufruitier du bien.

Le propriétaire, M. TIO Philippe a été contacté par Nîmes Métropole. M. TIO Philippe a transmis un courrier qui a été annexé au registre d'enquête.

Parcelles BW 297 ; CA 2099 ; CA 22010 :

Les parcelles concernées ont été vendues par M. Paul VALET à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

De ce fait, les parcelles mentionnées ci-dessus ne font plus l'objet de la présente enquête parcellaire.

xxxxxxx

M. TIO Jean-Marie, usufruitier, a inscrit sur le registre d'enquête publique le 9/12/2019 que son épouse était décédée en 2012 et que le 28/02/2019 il a fait donation de sa propriété à son fils Philippe. M. TIO Jean-Marie possède l'usufruit.

Lors de la rencontre avec le commissaire enquêteur le 11 décembre 2019, M. TIO Jean-Marie a remis un courrier qui a été annexé au registre d'enquête.

Ce dernier ne s'oppose pas à l'expropriation, mais demande la prise en compte d'une liste de travaux à réaliser par Nîmes Métropole. (Courrier joint)

Réponse de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a pris acte du décès de Mme TIO et de la donation faite par M. Jean-Marie TIO à son fils Philippe, à la suite de quoi une notification de l'ouverture de l'enquête publique lui a été transmise par courrier RAR du 12 décembre 2019. Philippe TIO est aujourd'hui le nu propriétaire du bien en cause, et c'est avec ce dernier que les négociations engagées vont donc se poursuivre.

Avis du commissaire enquêteur : L'enquête parcellaire a permis d'identifier le propriétaire réel de la parcelle BW 813. Les négociations vont se poursuivre et peut être aboutir à un accord amiable avant l'établissement d'un arrêté d'expropriation.

M. REY/ARRA, parcelle BX 0592 ; M.DOUILLET parcelle BX 0530.

Ils considèrent que l'emprise sur les parcelles mentionnées ci-dessus va empêcher de rentrer les voitures dans les garages et même de les garer sur leurs terrains.

Réponse de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : Les remarques portées sur le registre par M REY/ARRA et M. DOUILLET sont sans rapport avec l'enquête parcellaire qui porte sur la parcelle cadastrée BW n°813.

Avis du commissaire enquêteur : Effectivement, les remarques mentionnées ne concernent pas cette enquête parcellaire.

M. TIO Philippe a transmis un courrier à Nîmes Métropole. Sur ce courrier, annexé au registre d'enquête publique, il reprend les propositions faites à son père. Il demande la prise en charge par Nîmes Métropole d'une liste de travaux. (Courrier joint)

Réponse de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : Afin de privilégier une issue amiable à ce dossier, le service foncier de Nîmes Métropole recevra M. TIO Philippe en début d'année 2020 afin de lui présenter l'offre d'acquisition amiable qui a été faite à son père (alors présumé propriétaire) en juillet 2019. Dans cette proposition, Nîmes Métropole s'engage à prendre à sa charge toute une série de travaux, conformément aux souhaits de Monsieur TIO Jean-Marie.

Avis du commissaire enquêteur : La réponse de Nîmes Métropole est tout à fait satisfaisante. Le commissaire enquêteur espère qu'un accord amiable entre M. TIO Philippe et Nîmes Métropole aboutisse.

REMARQUES ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans la présente enquête parcellaire, le commissaire enquêteur participe à la recherche des propriétaires. Le propriétaire connu à l'ouverture de l'enquête publique s'est avéré ne pas être le bon. Rectification faite, le propriétaire réel a pu être identifié et contacté.

Le rôle du commissaire enquêteur est de vérifier si l'emprise du terrain demandée par l'expropriant correspond bien à la surface nécessaire pour réaliser le projet défini dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur n'intervient pas dans les transactions, qui demeurent toujours possibles, entre les diverses parties. Toutefois, le commissaire enquêteur transmet les diverses propositions qui pourraient, en cas d'accord, éviter la promulgation d'un arrêté d'expulsion.

D'après les informations recueillies et les constatations faites, il n'y a pas de remise en cause du tracé du cadereau. Toutefois il a été suggéré d'inverser la position de la route et du cadereau. Cette inversion permettrait de limiter les travaux des accès aux diverses propriétés, donc de diminuer les frais. Un petit talweg existant pourrait être raccordé directement au cadereau à la hauteur de la propriété de M. TIO.

Cette proposition ne remet pas en cause le parcellaire car la surface de terrain nécessaire à la réalisation des travaux prévu dans la déclaration d'utilité publique demeure la même.

Réponse de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : L'acquisition de la parcelle en cause, cadastrée section BW n°813 appartenant à Monsieur TIO Philippe est indispensable à la réalisation des travaux du cadereau qui ont été déclarés d'utilité publique.

Le tracé exact de ce cadereau et les modalités de réalisation seront affinées en phase d'études préalables. L'objectif pour la Communauté d'Agglomération est effectivement double : maîtriser les coûts de ce chantier et limiter l'impact des travaux sur les propriétés privées riveraines.

Avis du commissaire enquêteur : *La réponse de Nîmes Métropole est très satisfaisante. Même si les modalités de réalisation sont affinées et le tracé du cadereau modifié, la totalité de la parcelle BW 813 est indispensable.*

42) REMARQUES GENERALES

Le commissaire enquêteur tient à souligner l'excellent climat dans lequel s'est déroulée l'enquête publique parcellaire.

L'accueil réservé au commissaire enquêteur par l'agglomération de Nîmes Métropole, le service foncier de la préfecture, le personnel de la mairie annexe Av. Bompard et par M. TIO a été chaleureux et cordial.

Le dialogue et le climat de confiance qui se sont instaurés ont permis des échanges constructifs.

L'état parcellaire n'est pas à jour. Les propriétaires inscrits à la matrice et les propriétaires réels sont erronés. De ce fait, il a fallu faire une recherche complémentaire et effectuer une nouvelle notification au propriétaire réel durant l'enquête publique.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

PREAMBULE

Les diverses rubriques de cette enquête publique ont été traitées tout au long de ce rapport.

M. le Préfet du Gard, dans son arrêté n° 30-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019, mentionne que M. BLONSKI Sigismond est désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir par la communauté de Nîmes Métropole afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du cadereau Camplanier.

L'enquête publique parcellaire comprend également la recherche des propriétaires si cela s'avère nécessaire.

Cet aménagement a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; arrêté n° 2010-124-3 du 4 mai 2010, prorogé par l'arrêté n° 2015100-0006 du 10 avril 2015.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE.

Le registre d'enquête publique parcellaire a été ouvert, coté, paraphé et clos par M. le maire de Nîmes.

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 ont été respectées, notamment en ce qui concerne :

- la publicité. Le public a été informé par voie de presse, par affichage dans les diverses annexes de la mairie de Nîmes. Un affichage sur les lieux même du projet a été effectué.
- la tenue des permanences du commissaire enquêteur au service foncier de la commune de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard.
- la notification individuelle du dépôt des dossiers au service foncier de la commune de Nîmes par l'expropriant. Cette notification a fait l'objet d'un procès-verbal de signification par la SCP BELIN et LAURENT, huissiers de justice associés pour l'un des propriétaires mentionné sur l'état parcellaire. La signification pour le deuxième propriétaire n'a pas été possible car le destinataire est décédé.
- la mise en place du dossier d'enquête parcellaire et du registre durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires.

Le registre d'enquête parcellaire a reçu deux observations manuscrites et deux courriers.

Le commissaire enquêteur a entretenu un échange permanent d'informations avec les responsables du projet, le service foncier de la préfecture de Nîmes le service de la mairie de Nîmes qui constituait le siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rencontré M. TIO Jean-Marie qui a indiqué que son fils Philippe est le propriétaire de la parcelle BW 813 à la suite de la donation effectuée en date du 28 février 2019.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu par téléphone avec M. TIO Philippe, propriétaire réel de la parcelle. Ce dernier a reçu une notification complémentaire avec le questionnaire auquel il a répondu.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur la parcelle concernée par l'enquête parcellaire. Il a constaté que la surface de terrain nécessaire pour l'emprise du projet correspond bien à la surface de terrain figurant sur l'état parcellaire du dossier soumis à l'enquête.

La totalité de la parcelle BW 813 est indispensable à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du cadereau Camplanier. L'emprise indiquée est conforme à l'objet des travaux.

Le plan parcellaire est cohérent avec l'emprise de la DUP.

Les remarques et observations reçues portent sur des compensations qui doivent être négociées entre M. TIO Philippe et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Il n'y a pas de contestation sur l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Fait à Manduel le 13 janvier 2019,

Sigismond BLONSKI,
Commissaire enquête

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE
PARCELLAIRE**

Pour les raisons développées précédemment :

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité de la parcelle BW 813, sise chemin du grand bois à Nîmes, nécessaire à l'aménagement hydraulique du cadereau de Camplanier.

Fait à Manduel le 13 janvier 2019,

Sigismond BLONSKI,
Commissaire enquêteur